

ON S'ABONNE :

4 Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT.

Départ des Correspondances

SERVICE DES POSTES.

Arrivée des Correspondances

Table with columns for date, days, feasts, fairs, moon phases, and routes. Includes details for routes like Gramat, Rodez, Cahors, etc.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 15 Février 1865.

L'ouverture des Chambres a eu lieu aujourd'hui mercredi. Nous donnons plus loin le discours de l'Empereur.

BULLETIN

On écrit de Turin le 8 février : Une réaction s'est opérée dans les esprits turinois, depuis le départ inattendu du roi; les boutiquiers surtout sont alarmés de ce départ, car ils perdent l'espérance du profit qu'ils attendaient des fêtes du carnaval.

Le conflit survenu au Mexique à l'occasion de la vente des biens du clergé semble plutôt s'aggraver que tendre à la conciliation. Des lettres de Rome font connaître que le gouvernement pontifical résiste énergiquement aux dessein de l'Empereur Maximilien, tellement qu'il serait question du rappel de Mgr Meglin et de la rupture des relations diplomatiques.

Dépêches télégraphiques. (Agence Havas). Turin, 13 février. Un décret royal en date du 6 février donne libre cours à la circulaire du cardinal Antonelli, à l'encyclique et au Syllabus, en réservant les droits de l'Etat et de la couronne...

mission en ce qui concerne les choses spirituelles; il est nonce, c'est-à-dire agent diplomatique du Saint-Siège, chargé d'entretenir de bonnes relations avec le gouvernement français. Ses attributions sont aussi nettement définies que possible, et quand il félicite ceux qui blâment vivement la convention du 15 septembre et le décret du 5 janvier, il est exactement dans la même situation qu'un ambassadeur d'Angleterre ou un ambassadeur d'Autriche...

réception, la publication et la mise à exécution n'ont pas été autorisées, qu'il a déclaré « qu'ainsi se trouvait publiée la Parole du souverain pontife; » Considérant qu'il a ainsi contrevenu à l'article 1er de la loi du 18 germinal an X, portant que :

CONSEIL D'ETAT Rapport de M. le Conseiller d'Etat, J. Langlais, sur les recours comme d'abus formés par S. Exc. le Garde-des-Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes : 1° contre l'Evêque de Moulins; 2° contre le cardinal Archevêque de Bordeaux.

Le syndic et deux des membres du conseil municipal ont dû partir pour Florence porteurs d'une adresse au roi. On dit que cette adresse, tout en exprimant un regret à propos des événements du 30 janvier, déplore aussi que justice n'ait pas été faite à propos des événements de septembre.

Marseille, 12 février, soir. Aujourd'hui, à midi, le roi a reçu, en présence du ministre de la marine, l'armateur français, M. Arman, de Bordeaux, avec lequel le gouvernement prussien est en pourparlers pour achats de navires.

Décrets relatifs aux recours comme d'abus. NAPOLEON. Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français; A tous présents et à venir, salut :

Il est positif que la Pologne va être russifiée. L'ancien royaume sera divisé en 27 départements moscovites, avec un préfet et un commandant militaire. Les grands services qui existaient à Varsovie seront transférés à Saint-Petersbourg.

On lit dans le Constitutionnel : Le Moniteur annonçait hier que M. le ministre des affaires étrangères, après avoir pris les ordres de l'Empereur, a invité l'ambassadeur de Sa Majesté près le Saint-Siège à se plaindre de deux lettres adressées par le nonce apostolique aux évêques d'Orléans et de Poitiers.

Notre conseil d'Etat entendu, Avons décrété et décrétons ce qui suit : Il y a abus dans le fait d'avoir donné lecture, en chaire, de la partie de la lettre encyclique dont la réception, la publication et la mise à exécution n'ont pas été autorisées par Nous dans l'Empire français.

A Madrid, M. Gonzalez Bravo, vient de déclarer, à la chambre des députés, qu'il n'existait aucune divergence dans le conseil des ministres. Il a annoncé, en même temps, qu'il présenterait un projet de loi relatif aux emplois publics.

Il n'est que trop vrai que, par cette démarche du nonce apostolique, comme le dit le Moniteur, le droit international et notre droit public étaient également méconnus.

Par l'Empereur : Le garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, J. BAROCHE.

« C'est à peine si la police se rend compte de la nature et du but de ce mouvement, elle s'est bornée à saisir les écrits et à rédiger un rapport dans lequel elle parle de menées républicaines. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que le brigandage prend des proportions énormes. Il y a cinq principales bandes de brigands. Celle de la province d'Attiue est composée de 50 individus sans compter leurs complices. Le gouvernement a mis les têtes de ces individus à prix, mais il n'a encore obtenu aucun résultat. »

C'est donc à l'auteur d'une brochure toute brûlante d'opposition et à un évêque qui, dans la chaire même de sa cathédrale, prend une attitude hostile contre le gouvernement que Mgr le nonce apostolique a envoyé son suffrage et ses encouragements. Or, quel est le caractère de la personne qui approuve et encourage ainsi les attaques contre la politique impériale? Mgr Chigi est nonce apostolique près le gouvernement impérial. Il n'est point légat, c'est-à-dire chargé d'une

Le conseil sait qu'une Lettre encyclique, donnée à Rome, le 8 décembre 1864, a été adressée par le Souverain Pontife à tous les évêques de la chrétienté. La publication, en France de cette Encyclique donnait naissance à un droit, pour le gouvernement, et elle lui supposait un devoir : c'était de procéder à la vérification, conformément à la loi du 18 germinal an X. Cet acte ne devait plaire ni aux indifférents ni à ceux qui rêvent pour les cultes une liberté absolue, ni à ceux qui, distinguant entre les lois du pays, semblent ne reconnaître comme obligatoire que le concordat, à l'exclusion de la loi du 40 germinal an X.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

A l'époque de vos dernières réunions, j'espérais voir aplanies par un congrès les difficultés qui menaçaient le repos de l'Europe, il en a été autrement. Je le regrette, car l'épée tranche souvent les questions sans les résoudre, et la seule base d'une paix durable est la satisfaction donnée par l'accord des souverains aux véritables intérêts des peuples.

En présence du conflit qui a surgi sur les bords de la Baltique, mon Gouvernement partagé entre ses sympathies pour le Danemark et son bon vouloir pour l'Allemagne, a observé la plus stricte neutralité. Appelé dans une conférence à émettre son avis, il s'est borné à faire valoir le principe des nationalités et le droit des populations d'être consultées sur leur sort. Notre langage, conforme à l'attitude réservée que nous entendons garder, a été modéré et amical entre les deux parties.

Dans le midi de l'Europe, l'action de la France devait s'exercer plus résolument. J'ai voulu rendre possible la solution d'un difficile problème. La convention du 15 septembre, dégagée d'interprétations passionnées, conserve deux grands principes, l'affermissement du nouveau royaume d'Italie et l'indépendance du St-Siège. L'Etat provisoire et précaire qui excitait tant d'alarmes va disparaître. Ce ne sont plus les membres éparés de la patrie italienne cherchant à se rattacher par de faibles liens à un petit Etat situé au pied des Alpes, c'est un grand pays qui s'élevant au-dessus des préjugés locaux et méprisant des excitations irreflexives, transporte hardiment au cœur de la péninsule sa capitale, et la place au milieu des Apennins comme dans une citadelle imprenable. Par cet acte de patriotisme, l'Italie se constitue définitivement et se reconforte en même temps avec la Catholicité : elle s'engage à respecter l'indépendance du Saint-Siège, à protéger les frontières des Etats-Romains, et nous permet ainsi de retirer nos troupes. Le territoire pontifical efficacement garanti se trouve placé sous la sauvegarde d'un traité qui lie solennellement les deux Gouvernements. La convention n'est donc pas une arme de guerre mais une œuvre de paix et de conciliation.

Au Mexique, le nouveau trône se consolide ; le pays se pacifie, ses immenses ressources se développent ; heureux effet de la valeur de nos soldats et du bon sens de la population mexicaine, de l'intelligence et de l'énergie du Souverain.

Au Japon, notre marine unie avec celle de l'Angleterre, de la Hollande et des Etats-Unis, a donné une nouvelle preuve de ce qu'elle peut et de ce qu'elle sait faire.

En Afrique, une insurrection subite est venue troubler la sécurité de nos possessions et montrer combien certaines tribus sont encore ignorantes et de notre force et de nos intentions bienveillantes. C'est au moment où, par un esprit de généreuse justice, la France assurait la propriété du sol à la population arabe, où, par des mesures libérales, nous tâchions de faire comprendre à ce peuple abusé que, loin de l'opprimer, nous voulions l'appeler aux bienfaits de la civilisation, c'est à ce moment, dis-je, qu'égérés par le fanatisme religieux, les Arabes voisins du Désert ont levé l'étendard de la révolte. Malgré les difficultés des lieux et la rigueur de la saison, notre armée, conduite avec habileté, a en bientôt raison de l'insurrection, et, après le combat, aucune répression sanglante aucune sévérité futile n'a altéré la victoire. Le zèle du chef expérimenté placé à la tête de l'Algérie, l'unité du commandement reliable, la constatation des généreux desoins de la France, tout concourra, je l'espère, à prévenir le retour de semblables désordres. Ainsi, toutes nos expéditions touchent à leur fin : nos troupes de terre ont évacué la Chine ; la marine suffit à maintenir nos établissements de Cochinchine ; notre armée d'Afrique va être réduite ; celle du Mexique rentre déjà en France ; la garnison de Rome reviendra bientôt et, en fermant le temple de la guerre, nous pourrons avec fierté inscrire sur un nouvel arc de triomphe, ces mots : — A la gloire des armes françaises, pour les victoires remportées en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique.

Livrons-nous sans inquiétude aux travaux de la paix. L'intervalle des sessions est employé à rechercher les moyens d'augmenter le bien-être moral et matériel du peuple, et toute idée utile et vraie est sûre d'être accueillie par moi et adoptée par vous.

Examinons donc ensemble les mesures propres à accroître la prospérité de l'Empire.

La religion et l'instruction publique sont l'objet de mes constantes préoccupations. Tous les cultes jouissent d'une égale liberté ; le Clergé catholique exerce, même en dehors de son ministère, une légitime influence. Par la loi de l'enseignement, il concourt à l'éducation de la jeunesse ; par la loi électorale, il peut entrer dans les Conseils publics ; par la Constitution, il siège au Sénat. Mais plus nous l'enouons de considération et de déférence, plus nous comptons qu'il respectera les lois fondamentales de l'Etat. Il est de mon devoir de maintenir intacts les droits du pouvoir civil que, depuis Saint Louis, aucun souverain de France n'a jamais abandonnés.

Le développement de l'instruction publique mérite votre sollicitude. Dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir

lire et écrire. Un projet de loi vous sera présenté pour propager de plus en plus l'instruction primaire.

Je m'efforce tous les ans de dirimer les entraves qui s'opposent depuis si longtemps en France à la libre expansion de l'initiative individuelle. Par la loi sur les coalitions votée l'année dernière, ceux qui travaillent, comme ceux qui font travailler, ont appris à vider entre eux leurs différends sans compter toujours sur l'intervention du Gouvernement impuissant à régler les rapports si variables entre l'offre et la demande. Aujourd'hui de nouveaux projets auront pour but de laisser une liberté plus grande aux associations commerciales et de décharger la responsabilité toujours illusoire de l'Administration. J'ai tenu à détruire tous les obstacles qui s'opposaient à la création des sociétés destinées à améliorer la condition des classes ouvrières. En permettant l'établissement de ces sociétés, sans abandonner les garanties de la sécurité publique, nous faciliterons une utile expérience.

Le Conseil d'Etat a étudié avec soin une loi qui tend à donner aux conseils municipaux et généraux de plus grandes attributions.

Les communes et les départements seront appelés ainsi à traiter eux-mêmes leurs affaires qui décidées sur place seront plus promptement résolues. Cette réforme complètera l'ensemble des dispositions prises pour simplifier ou supprimer des règlements minutieux qui compliquaient inutilement les rouages de l'Administration.

La liberté commerciale inaugurée par le traité avec l'Angleterre, s'est étendue à nos relations avec l'Allemagne, la Suisse et le royaume uni de Suède et de Norvège. Les mêmes principes devaient naturellement s'appliquer à l'industrie des transports maritimes. Une loi étudiée pour établir sur mer la concurrence qui seule excite le progrès. Enfin, l'achèvement rapide de nos chemins de fer, de nos canaux, de nos routes, est le complément obligé des améliorations commencées. Nous accomplissons, cette année, une partie de notre tâche en provoquant les entreprises particulières ou en affectant aux travaux publics les ressources de l'Etat, sans compromettre la bonne économie de nos finances et sans avoir recours au Crédit. La facilité des communications à l'intérieur comme à l'extérieur active les échanges, stimule l'industrie et prévient la trop grande rareté ou la trop grande abondance des produits dont les effets sont nuisibles tour à tour soit au consommateur soit au producteur. Plus notre marine marchande prendra d'extension, plus les transports seront faciles, moins on aura à se plaindre de ces brusques changements dans le prix des denrées de première nécessité.

C'est ainsi que nous pourrions conjurer le malaise partiel qui atteint aujourd'hui l'agriculture. Quelques-uns attribuent cette souffrance momentanée à la suppression de l'échelle mobile ; ils oublient qu'en 1851, lorsqu'elle existait, l'avilissement du prix des céréales était bien plus considérable et que cette année même les exportations de blé dépassent de beaucoup les importations. C'est au contraire grâce à une législation libérale, grâce à l'impulsion donnée à tous les éléments de la richesse nationale, que notre commerce extérieur qui, en 1851, était de 2 milliards 614 millions de francs, monte aujourd'hui au chiffre prodigieux de plus de 7 milliards. Dans un autre ordre d'idée, de nouvelles lois vous seront proposées qui auront pour objet d'augmenter les garanties de la liberté individuelle. La première autorise la mise en liberté provisoire avec ou sans caution même en matière criminelle ; elle diminuera les rigueurs de la détention préventive. La seconde supprime la contrainte par corps en matière civile et en matière commerciale ; innovation qui n'est cependant que la réapplication d'un bien ancien principe. Dès les premiers siècles de Rome, on avait décidé que la fortune et non le corps du débiteur répondait de sa dette.

Continuons donc à suivre la marche tracée. A l'extérieur, vivons en paix avec les différentes puissances et ne faisons entendre la voix de la France que pour le droit et la justice. A l'intérieur, protégeons les idées religieuses, sans rien céder des droits du pouvoir civil, répandons l'instruction dans toutes les classes de la société, simplifions, sans le détruire, notre admirable système administratif, donnons à la commune et au département une vie plus indépendante, suscitons l'initiative individuelle et l'esprit d'association, enfin élevons l'âme et forçons le corps de la Nation. Mais tout en nous faisant les promoteurs ardents des réformes utiles, maintenons avec fermeté les bases de la constitution ; opposons-nous aux tendances exagérées de ceux qui provoquent des changements dans le seul but de saper ce que nous avons fondé. L'utopie est au bien ce que l'illusion est à la vérité, et le progrès n'est point la réalisation d'une théorie plus ou moins ingénieuse, mais l'application des résultats de l'expérience consacrés par le temps et acceptés par l'opinion publique.

